

Vos questions / nos réponses

Mère alcoolique, comment faire?

Par [Profil supprimé](#) Postée le 27/11/2016 15:11

Bonjour,

Agée de 21 ans. J'ai été victime, comme mes grands frères et ma soeur, mais aussi mon père, d'une mère alcoolique.

Depuis notre plus jeune âge nous avons grandi avec une mère alcoolique, dangereuse. Mon père par sa personnalité n'a jamais rien su faire.

Nous avons une mère qui boit tout les jours, et fume au moins deux paquets de cigarettes par jours. Très méchante, elle nous a tous insultés, frappé, demander de l'argent. Elle rentre à la maison quand elle veut. Il est arrivé qu'elle ne soit pas à la maison pendant 3 mois, qu'elle reste un week-end à la maison, et qu'elle reparte. On ne sait jamais où elle est.

Souvent les gendarmes viennent la chercher à la maison, car elle est connu de tout les bars de la ville et cherche les embrouilles.

En bref, depuis plus d'une vingtaine d'année, notre mère n'est pas notre mère... Et je n'ai pas raconté les nombreuses anecdotes.

Nous enfants, avons tous quitté le domicile familial pour partir loin d'elle. Mon père vie seul, mais à souvent sa visite à la maison. Il n'en peut plus. Elle arrive, elle s'installe, il arrive qu'elle "vole" des affaires, (ordinateurs, télé...). Les personnes mal intentionnés de son entourage nous ont déjà volé une moto.

Je souhaiterai savoir comment faire pour la faire interner, tout le monde est d'accord, sauf elle! Cela dure depuis bien trop longtemps. Nous souhaiterions avoir une vie de famille... normale.

Comment faire?

Mise en ligne le 28/11/2016

Bonjour,

La situation que vous nous décrivez génère beaucoup de souffrance pour votre famille et cela dure depuis longtemps.

Il apparaît clairement que votre mère est dans une grande instabilité et déstabilise l'équilibre de votre cellule familiale.

Vous nous rapportez des abus dont vous avez fait l'objet mais dont les autres membres de votre famille furent l'objet également. Nous le regrettons mais tout cela semble désormais derrière vous en ce sens que votre âge et votre situation ne permettent plus à votre mère de vous injurier, de vous frapper ni de vous demander injustement de l'argent.

Toujours est-il que vous vous inquiétez pour votre père qui reste visiblement le seul à avoir les visites imprévisibles de votre mère.

Nous attirons votre attention sur votre légitimité à vous et à tous les autres membres de votre famille de vous protéger de votre mère. Vous êtes fondée à intervenir et saisir tous les moyens légaux pour votre protection. A titre d'exemple quand elle vous vole ou vole votre père, le dépôt d'une main courante voire d'une plainte est envisageable et même souhaitable sachant que cette démarche de protection n'est pas faite contre elle mais dans une certaine mesure pour elle.

Pour en venir à votre demande explicite concernant l'internement de votre mère contre son gré, c'est une démarche possible et réalisable mais qui reste strictement conditionnée à l'existence d'un danger imminent. En effet, pour ce faire il faut qu'au moins un médecin certifie que votre mère représente un danger pour elle-même et/ ou pour les autres. C'est seulement dans ce cas que vous pourrez intervenir pour la faire hospitaliser de force. Nous vous suggérons de vous rapprocher d'un médecin qui saura vous éclairer davantage.

Sachez aussi qu'il existe un accueil et une aide exclusifs à la famille, le soutien familial, qui est fait dans les centres d'addictologie. Comme son nom l'indique il s'agit d'accueillir la famille pour les écouter, les soutenir, les conseiller et les aider à mieux aider le proche en difficulté avec une consommation. La démarche est gratuite et confidentielle. Nous vous avons mis une adresse du centre le plus proche de chez vous. L'accueil y est bienveillant et assuré par des médecins, psychologues, psychiatres, assistantes sociales, addictologues, etc... Nous vous conseillons de les contacter.

Si vous souhaitez reprendre tout cela avec nous, n'hésitez pas à nous contacter au 0800 23 13 13 (Drogues Info Service, gratuit et anonyme) tous les jours de 8h00 à 2h00 du matin. Ou par tchat via notre site (gratuit et anonyme) du lundi au vendredi de 14h00 à 2h00 du matin.

Bon courage pour votre mère et cordialement.

Pour obtenir plus d'informations, n'hésitez pas à prendre contact avec les structures suivantes :

[Service d'addictologie](#)

Avenue principale
Centre hospitalier Universitaire de Saint Louis
97450 SAINT LOUIS

Tél : 02 62 35 97 15

Site web : www.chr-reunion.fr

Secrétariat : Lundi, mardi: 9h-16h. Mercredi: 8h30-15h30. Jeudi 8h30-16h. Vendredi: 8h30-15h

Accueil du public : Lundi, mardi de 13h30 à 16h. Mercredi, jeudi et vendredi de 9h à 11h30.

COVID -19 : Reprise progressive des consultations et des hospitalisations

[Voir la fiche détaillée](#)